



Bruxelles, le 23 novembre 2015
(OR. en)

14200/15

LIMITE

TELECOM 214
MI 727
COMPET 516
CONSOM 194
SOC 670
DATAPROTECT 202
AUDIO 32

NOTE

Origine:	la présidence
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Réexamen du cadre réglementaire de l'UE pour les réseaux et services de communications électroniques - Débat d'orientation

La stratégie pour le marché unique numérique vise à optimiser les effets positifs des technologies numériques en termes de création d'emplois et de croissance tout en protégeant la concurrence et les consommateurs. Dans le cadre de cette stratégie, la Commission a l'intention de compléter, en 2016, l'environnement réglementaire des télécommunications par de nouvelles initiatives législatives et non législatives afin de porter le marché unique numérique au niveau d'ambition requis pour répondre aux défis auxquels il est confronté aujourd'hui.

Le cadre réglementaire des télécommunications, conçu en 2002 et révisé en 2009, conjugué à l'application des règles de l'UE en matière de concurrence, a été déterminant pour accroître la concurrence sur les marchés et faire bénéficier les consommateurs et les entreprises de prix moins élevés et d'une meilleure qualité des services. En outre, une concurrence efficace est également un moteur essentiel de l'investissement et de l'innovation.

L'adoption d'un nouveau règlement de l'UE a permis récemment de régler deux questions majeures encore en suspens, à savoir les frais d'itinérance pour les voyageurs se déplaçant dans le marché intérieur et l'accès garanti à un Internet ouvert.

Néanmoins, beaucoup de choses ont changé depuis le dernier réexamen. Les réseaux et services de communications électroniques ont connu de profondes mutations structurelles se caractérisant par l'abandon progressif du cuivre au profit de la fibre, essentiellement par le biais des réseaux hybrides (FTTC), et par une concurrence plus complexe marquée par la convergence des réseaux fixes et mobiles et par l'augmentation des offres groupées ainsi que par l'émergence de nouveaux acteurs en ligne (les "OTT" ("over the top")) dans les chaînes de valeur, qui remettent en cause le rôle bien établi des opérateurs de télécommunications et du câble en proposant, outre un accès à haut débit/Internet, des services audiovisuels et/ou de communication intégrés verticalement, ce qui modifie en particulier les attentes et les exigences des utilisateurs finals.

Dans le même temps, les sociétés sont devenues de plus en plus dépendantes des réseaux à haut débit et les demandes de capacités augmentent d'année en année. La connectivité est devenue essentielle puisque la quasi-totalité des activités de notre économie en sont tributaires: non seulement les communications, mais de plus en plus d'autres secteurs, depuis les maisons intelligentes jusqu'aux loisirs, aux voitures, au transport et à l'agriculture, en passant par les services de santé. Certains acteurs considèrent que le cadre actuel ne contribue pas suffisamment à la transition vers des réseaux d'accès de nouvelle génération (NGA) à grande capacité capables de répondre aux besoins futurs et aux investissements considérables qui s'imposent, notamment en zone rurale. Actuellement, seuls 68 % des Européens ont accès aux réseaux d'accès de nouvelle génération, avec uniquement 25 % des foyers ruraux couverts. Le risque est donc que non seulement un certain nombre de citoyens soient partiellement privés de ce que peut offrir le marché numérique mais aussi que les acteurs de l'économie au sens large ne puissent déployer certains de leurs services les plus innovants dans l'ensemble du marché intérieur.

Étant donné que l'ensemble des activités de l'économie numérique dépend de la mise à la disposition de tous les citoyens d'Europe d'infrastructures de connexion rapides et sûres, l'idée que des réseaux omniprésents, à grande vitesse et à grande capacité sont nécessaires pour la compétitivité à l'échelle mondiale se trouve au cœur du marché unique numérique. C'est la raison pour laquelle cette conception de la connectivité requiert qu'une réflexion plus large, tenant compte des besoins actuels et futurs des citoyens, des entreprises et du secteur public, soit menée durant le réexamen du cadre. Selon cette conception, tous les Européens sont connectés partout à Internet grâce à une couverture la plus complète possible des zones dans lesquelles les citoyens vivent, travaillent, se rassemblent et voyagent dans l'UE, au moyen d'une connexion à grande vitesse et de grande qualité, disponible à des prix abordables.

Le haut débit sans fil est une source toujours plus importante de connectivité. Des normes mondiales et un spectre suffisant et rapidement disponible pour la prochaine génération de réseaux sans fil (5 G) seront cruciaux pour les nouveaux services numériques qui seront déployés à partir de 2020. Le réseau 5 G a le potentiel pour desservir beaucoup plus de communautés d'utilisateurs qu'aujourd'hui et avoir une réelle dimension sociétale, répondant aux besoins d'un ensemble de secteurs d'activité comme la santé, l'énergie, les transports, etc. Pour être à la hauteur de cette ambition et exprimer son potentiel, l'Europe devra assurer le déploiement approprié et efficace de ce réseau. En même temps, d'autres technologies sans fil comme le WiFi et le satellite devraient aussi être considérées comme faisant partie de l'équation.

Avec l'évolution des besoins en technologies d'accès et en connectivité, les modes de fourniture et de consommation des services de communication changent rapidement. Le choix de services de communication pour les utilisateurs finals s'étant élargi, il faut savoir quel type de réglementation ce nouvel environnement requiert. Est-il possible de simplifier la réglementation applicable aux différents services de communication? S'agissant du champ d'application, dans le cadre d'une éventuelle simplification il conviendrait également de s'interroger sur la question de savoir dans quelle mesure des règles sectorielles spécifiques sont encore nécessaires et dans quelle mesure il est possible de s'appuyer sur une législation horizontale comme les règles générales de protection des consommateurs ou toute autre législation horizontale.

De nombreuses règles du cadre réglementaire actuel sont axées sur la définition des services de communications électroniques. Il en résulte que les régimes réglementaires qui s'appliquent actuellement aux fournisseurs de télécommunications et aux fournisseurs en ligne diffèrent considérablement sur la base d'un critère qui n'a peut-être plus guère de pertinence aux yeux des consommateurs de ces services. La question de conditions de concurrence équitables s'est donc posée, certains acteurs demandant une réévaluation des dispositions en vigueur en vue de garantir que les activités de fournisseurs de services concurrents soient régies par les mêmes obligations et les mêmes droits.

Questions:

1. Selon vous, la connectivité aux prochaines générations de réseaux fixes et mobiles à grande capacité devrait-elle constituer un objectif commun, de manière à ce que tous les citoyens et toutes les entreprises puissent tirer profit de l'économie numérique? Comment faire en sorte que cette connectivité ne se limite pas aux zones urbaines, mais soit également accessible dans les zones rurales ou moins densément peuplées?
2. Compte tenu de la diversité des acteurs du marché et des modèles commerciaux fournissant des services de communications aux utilisateurs finals, quelle serait la méthode la plus efficace pour garantir l'égalité de traitement des services équivalents tout en assurant un degré élevé de protection des consommateurs?
3. À votre avis, quelles sont les grandes priorités du réexamen du cadre réglementaire dans le contexte du marché unique numérique?